



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION  
(circulation interdite)**

Arrêté : AR2024\_01

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que plusieurs arbres sont tombés dans le chemin des Mottes durant les dernières intempéries

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité de tous, le chemin des Mottes est barré à la circulation

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Du 09 janvier 2024 au 31 août 2024 inclus, la circulation est interdite dans la rue : chemin des Mottes pour tous les usagers (piétons, cyclistes, véhicules motorisés)

**ARTICLE 2**

Seuls les véhicules d'urgences, et d'utilités public sont autorisés à intervenir dans ce chemin

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire est mise en place par la commune de Virson

**ARTICLE 4**

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chemin

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

***LE MAIRE***

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 08/01/2024

Le Maire,

Thierry PILLAUD